

# Lignes directrices du programme

---

Programme de subvention en contexte de COVID-19 : Renforcer la capacité des communautés d'offrir du soutien lié à la santé mentale et au bien-être



*Avec le financement de*



Croix-Rouge  
canadienne



Agence de la santé  
publique du Canada

Public Health  
Agency of Canada

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE</b> .....	3
Sommes versées dans le cadre du programme .....	3
Date limite pour présenter une demande .....	4
<b>APERÇU DU PROGRAMME</b> .....	4
<b>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	5
Critères d'admissibilité .....	5
Candidats non admissibles.....	6
Documents nécessaires pour présenter une demande d'admissibilité .....	6
<b>CALENDRIER DES ACTIVITÉS</b> .....	7
Objectifs du programme.....	7
Catégories d'activités.....	8
Activités non admissibles.....	8
Budget et états financiers.....	10
<b>SÉLECTION DES CANDIDATURES</b> .....	11
Processus de sélection .....	11
Critères d'évaluation des projets.....	12
Critères supplémentaires .....	12
<b>QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?</b> .....	12
<b>PROCESSUS DE LA DEMANDE ET ÉCHÉANCIER</b> .....	14
<b>COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE</b> .....	14
Éléments importants.....	14
Pour toute demande d'aide liée à ce processus, communiquez avec nous.....	15

# MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE

---

La COVID-19 a eu de sérieuses répercussions sur la santé mentale et le bien-être de nombreux Canadiens et Canadiennes, les préoccupations liées au virus aggravées par tous ces changements dans la routine, que ce soit à la maison, à l'école ou au travail; le stress financier, l'insécurité professionnelle ou liée au logement; l'isolement; la perte et le deuil; et l'accès réduit aux services de soutien. Même si l'on voit partout des signes de rétablissement, les répercussions sur la santé mentale et le bien-être sont encore présentes et tout indique qu'elles le resteront encore un certain temps.

Certaines populations ont été durement touchées<sup>1</sup>. Avant la pandémie, un grand nombre d'entre elles déclaraient un niveau de santé mentale et de bien-être inférieurs à celui de la population générale et une prévalence accrue de troubles de santé mentale. Une telle iniquité en matière de santé mentale prend souvent racine dans les inégalités sociales et économiques, la discrimination et la difficulté d'obtenir en toute sécurité et dignité des services de santé mentale. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces problèmes déjà présents, entraîné une hausse de la demande de services liés à la santé mentale et au bien-être, et demandé des modifications à la prestation de tels services.

Cette possibilité de financement aidera les **organismes communautaires** à offrir des services de santé mentale et de bien-être aux populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19. Les projets financés dans le cadre de ce programme permettront de favoriser une bonne santé mentale, de prévenir des troubles de santé mentale ou de renforcer la capacité de l'organisme de combler les besoins liés à la santé mentale et au bien-être émergents en raison de la pandémie.

## Sommes versées dans le cadre du programme

Grâce au financement de l'Agence de la santé publique, la Croix-Rouge canadienne (CRC) peut offrir des subventions à des organismes communautaires partout au Canada afin de les aider à offrir des services de santé mentale et de bien-être aux personnes touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.

Des subventions pour des projets d'une durée limitée seront offertes à des organismes communautaires partout au Canada, surtout à ceux qui viennent en aide aux populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19, conformément aux présentes lignes directrices.

Les organismes communautaires peuvent présenter une demande de subvention pour des activités dont le budget se situe entre 10 000 \$ et 75 000 \$. Les organismes peuvent présenter plus d'une demande (une par projet); toutefois, le financement sera octroyé en vue d'appuyer le plus grand nombre d'organismes possible.

## Date limite pour présenter une demande

La date limite pour présenter une demande est le 29 juillet 2022. Toute demande présentée après cette date sera rejetée, sauf dans l'éventualité où un délai supplémentaire est accordé à tous les organismes candidats.

---

<sup>1</sup> Notamment les personnes âgées, les ancien(ne)s, les enfants d'âge scolaire, les jeunes adultes (de 18 à 30 ans), les Autochtones, les personnes de couleur, les personnes 2ELGBTQQIA+, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant de la violence familiale, les communautés touchées par des catastrophes et des crises, les personnes en situation d'itinérance et dont les conditions d'habitation sont précaires, les personnes présentant une maladie mentale ou une dépendance grave, les personnes à faible revenus, les personnes vivant en situation de pauvreté, les travailleurs et les travailleuses saisonniers ou migrants.

# APERÇU DU PROGRAMME

---

**Résultat visé par le programme :** Renforcer la capacité des organismes communautaires pour les aider à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de bien-être des populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.

## Objectifs du programme

- Promouvoir la santé mentale et le bien-être en contexte de COVID-19 en mettant en place des facteurs de protection et/ou en réduisant les facteurs de risques et en renforçant la résilience.
- Prévenir les troubles de santé mentale à long terme, dont ceux découlant d'une expérience traumatisante liée à la COVID-19.
- Intervenir en équipant les organismes et les prestataires de services pour les aider à offrir des services de soutien et des programmes sécuritaires, efficaces et qui répondent mieux aux besoins des personnes dont la santé mentale et le bien-être a été touchée en raison de la COVID-19.

## Catégories d'activités

- Renforcement de la capacité de l'organisme de répondre à la hausse actuelle des demandes pour des services de promotion de la santé mentale et du bien-être et de prévention de troubles de santé mentale (p. ex. formation, technologie, personnel embauché pour une durée limitée).
- Adaptation à de nouveaux modèles de prestation de programmes de promotion et de prévention.

## Principes

- Équité en matière de santé : Efforts visant à répondre aux besoins de populations plus à risque de subir des répercussions sur la santé mentale. De tels efforts permettront de réduire les inégalités en santé entre les différents groupes au Canada.
- Pratiques tenant compte des traumatismes : Modèle axé sur la personne et fondé sur la connaissance de l'impact des traumatismes sur la vie et la santé des gens.
- Sécurité culturelle : Approche visant à surmonter les différences pour responsabiliser les systèmes et les organismes vis-à-vis de la mise en place d'environnements de services sécuritaires pour tous les gens, quelle que soit la culture à laquelle ils adhèrent.
- Diversité et inclusion : Fait de reconnaître que chaque personne est la somme de ses propres expériences, de ses perspectives et de ses caractéristiques différentes. Il s'agit d'un processus actif, intentionnel et continu qui consiste à accueillir et à valoriser les différences humaines tout en favorisant la participation de chaque personne et en réduisant les inégalités fondées sur l'identité, les rôles, les origines et les rapports de force.

# CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

Reconnaissant l'apport d'une variété d'organismes qui collaborent pour offrir des services de santé mentale et de bien-être sécuritaires, adaptés aux réalités culturelles, accessibles et de qualité aux communautés partout au Canada, le présent programme acceptera les demandes d'une vaste gamme d'organismes communautaires répondant aux critères d'admissibilité présentés ci-dessous.

Pour les fins des présentes lignes directrices, nous considérons les **organismes communautaires** comme des organismes sans but lucratif (OSBL), y compris les organismes de bienfaisance enregistrés, d'autres donateurs reconnus, des OSBL (à titre de constitution en société ou non) enregistrés à l'échelon provincial, territorial ou fédéral, en règle, établis et en activité exclusivement pour offrir les services suivants : services sociaux ou communautaires; services de sensibilisation; programmes d'arts et de loisirs; activités visant l'engagement communautaire. Ces organismes comprennent des corps dirigeants autochtones qui ne sont pas des donateurs reconnus, comme une bande ou une Première Nation, les établissements métis et les gouvernements ou associations inuit. Les organismes communautaires ne peuvent pas mener d'activités à des fins lucratives et excluent toute entreprise à but lucratif.

## Critères d'admissibilité

Les organismes qui satisfont **TOUS** les critères suivants peuvent présenter une demande de subvention dans le cadre du présent programme.

- ✓ Avoir un mandat, un exposé d'orientation ou être un prestataire de services de santé mentale de bien-être établi, notamment pour renforcer la connectivité sociale dans des collectivités du Canada.
- ✓ Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant et avoir maintenu ses activités tout au long de la pandémie de COVID-19 sans interruption prolongée de services.
- ✓ Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada.
- ✓ Être un organisme de bienfaisance enregistré ou donateur reconnu, enregistré à l'échelon fédéral, provincial ou territorial comme OSBL, et être en règle, ou un corps dirigeant autochtone établi.
- ✓ Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes.
- ✓ Avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et des procédures de contrôles internes et de reddition de comptes.
- ✓ Avoir un compte bancaire au nom de l'organisme et un système de gestion financière pour faire le suivi efficace des revenus et des dépenses de l'organisme.

## Candidats non admissibles

Les candidats suivants ne sont pas admissibles au programme de subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- ✗ Individus
- ✗ Organismes à but lucratif ou entreprises
- ✗ Organisations politiques
- ✗ Organismes (y compris les OSBL) répondant aux besoins d'entreprises privées ou de développement économique
- ✗ Organismes n'ayant pas de siège social ou n'étant pas constitués en société au Canada
- ✗ Organismes ne venant pas en aide aux communautés canadiennes

## Documents nécessaires pour présenter une demande d'admissibilité

Les documents suivants doivent accompagner votre demande et visent à valider l'admissibilité de votre organisme au programme de subvention.

### Organismes de bienfaisance et autres donateurs reconnus

- ✓ Numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les organismes de bienfaisance ou document indiquant le statut de donataire reconnu.
- ✓ Dernier rapport annuel, rapport aux donateur(-trice)s, rapport de l'assemblée générale annuelle, ou rapport sur les activités aux parties prenantes (comme une infolettre).
- ✓ Lien vers le site Web ou les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si ces renseignements ne se trouvent pas en ligne, veuillez soumettre un document d'une page avec ces renseignements dans votre demande.

### Organismes sans but lucratif enregistrés

- ✓ Numéro d'enregistrement local ou fédéral (numéro et nom du registre)
- ✓ Documents de gouvernance, de préférence avec votre numéro d'enregistrement local ou fédéral, comme :
  - Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (lettres patentes, règlement, etc.)
  - Document du registre des entreprises provincial
  - Acte de fiducie, le cas échéant
- ✓ Déclarations de revenus de l'année dernière (2020 ou 2021)
  - Déclaration T2, ou Déclaration T2 abrégée si l'organisme est constitué en société
  - Déclaration de renseignements des OSBL (formulaire T1044)
- ✓ États financiers les plus récents
- ✓ Plus récent rapport annuel, rapport aux donateurs ou rapport des activités aux parties prenantes (comme une infolettre)
- ✓ Lien vers le site Web ou les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme n'a pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document papier d'une page.



Déterminer l'admissibilité de l'organisme et du projet constitue la première étape du **processus de sélection**. Nous examinerons les demandes admissibles à la lumière des critères ci-haut avant de déterminer s'il est possible de verser une subvention.

Si vous avez de la difficulté à déterminer si votre organisme ou votre initiative pourrait être admissible, veuillez consulter notre **Foire aux questions** ou nous écrire à l'adresse [subventionssantementale@croixrouge.ca](mailto:subventionssantementale@croixrouge.ca).



# CALENDRIER DES ACTIVITÉS

---

Le présent programme aidera les organismes communautaires à promouvoir la santé mentale, à prévenir les troubles de santé mentale et à renforcer les capacités de réponse aux besoins des populations dont la santé mentale a été disproportionnellement touchée par les répercussions de la COVID-19.

Les objectifs ci-dessous brossent un portrait des résultats visés par les projets pouvant être financés par ce programme. Les **catégories d'activités** décrivent les activités pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un projet dans le but d'atteindre les objectifs du présent programme.

Les organismes qui présentent une demande devront sélectionner le ou les **objectifs** et la ou les **catégories d'activités** décrivant le mieux les services qu'elles proposent.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les projets financés par le présent programme peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Promouvoir** la santé mentale et le bien-être en contexte de COVID-19 en mettant en place des facteurs de protection et/ou en réduisant les facteurs de risques et en renforçant la résilience.

*La promotion de la santé mentale est axée sur le renforcement des facteurs protecteurs (et la réduction des facteurs de risque) visant une bonne santé mentale, ainsi que sur l'accès à des compétences, à des ressources et à des environnements de soutien favorisant l'égalité et qui permet aux individus et aux populations de maintenir une bonne santé mentale.*

- **Prévenir** les troubles de santé mentale à long terme, dont ceux découlant d'une expérience traumatisante liée à la COVID-19.

*La prévention des troubles de santé mentale permet d'acquérir des compétences, des connaissances et la résilience nécessaires pour prévenir l'apparition ou la détérioration d'un trouble de santé mentale.*

- **Intervenir** en outillant les organismes et les prestataires de services afin de les aider à offrir des services de soutien et des programmes sécuritaires, efficaces et qui répondent mieux aux besoins des personnes dont la santé mentale et le bien-être a été touchée en raison de la COVID-19.

## CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

Étant donné que les organismes communautaires continuent de répondre aux besoins accrus liés à la santé mentale et au bien-être des populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19 en renforçant leur capacité à offrir des services ou à adapter leur prestation de services, les projets financés par le présent programme peuvent comprendre des activités dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Renforcement de la capacité organisationnelle pour répondre à l'augmentation subite de la demande pour des programmes de promotion de la santé mentale et de prévention de trouble de santé mentale.

*Exemples d'activités :*

*embauche d'un plus grand nombre de membres du personnel pour une durée limitée (conseillers et conseillères, travailleurs et travailleuses de proximité, animateurs et animatrices communautaires, etc.), prestation de formation, approvisionnement en équipement technologique.*

- Adaptation à de nouveaux modèles de prestation de programmes de promotion et de prévention.

*Exemples d'activités :*

*adaptation à la programmation virtuelle, création de milieux alternatifs, collaboration novatrice entre les prestataires de services communautaires, adaptation du matériel de programme.*





## ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite pouvoir répondre aux besoins ciblés par la communauté, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités. En raison de la durée limitée de cette possibilité de financement, le présent programme vise à aider des organismes communautaires à renforcer ou à adapter leur offre actuelle de services de santé mentale et de bien-être en réponse aux répercussions de la COVID-19 et non à appuyer l'élaboration de nouveaux projets pilotes, programmes ou interventions.

### Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du présent programme :

- ✘ Paiement des coûts courants ou des coûts opérationnels de base d'un organisme sans lien direct avec les activités admissibles.
- ✘ Prestation directe de services sous la responsabilité de gouvernements, y compris la prestation de soins de santé primaires ou de soins de santé à long terme.
- ✘ Initiatives créant un dédoublement de services superflu.
- ✘ Octroi de fonds ou prestation de fonds ou d'aide financière à d'autres organismes.
- ✘ Distribution d'aide financière ou de soutien non matériel à des individus (p. ex. loyer, eau, électricité, internet).
- ✘ Activités se déroulant à l'extérieur du Canada.
- ✘ Activité de financement ou autres activités au profit de l'organisme.
- ✘ Activités qui ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs caritatifs de la Croix-Rouge canadienne ou qui ne respectent pas les Principes fondamentaux et valeurs humanitaires de celle-ci.
- ✘ Initiatives exigeant l'appartenance à une croyance ou cause religieuse spécifique qui ne s'adressent pas au grand public de façon non confessionnelle (la Croix-Rouge s'engage à respecter les Principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité).
- ✘ Activités ne s'inscrivant pas dans l'objectif ou le mandat de l'organisme candidat.
- ✘ Initiatives soutenant directement ou indirectement des activités politiques partisans.
- ✘ Projets de recherche.
- ✘ Activités entraînant un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement, ou d'un remboursement d'assurance.
- ✘ Coûts de location d'un espace dont est propriétaire l'organisme.
- ✘ Coûts pour les immobilisations ou rénovations majeures.
- ✘ Construction de logements ou de structures d'hébergement.
- ✘ Achat ou location d'un terrain.
- ✘ Financement des déficits, campagnes de désendettement, contributions à des fonds de dotation ou initiatives visant l'accroissement des réserves.
- ✘ Activités qui vont à l'encontre des consignes de santé publique entourant la COVID-19.
- ✘ Activités illégales.
- ✘ Activités impliquant l'achat d'alcool ou de cannabis.
- ✘ Activités dont les coûts administratifs dépassent 9 %. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les [Lignes directrices sur l'établissement des coûts admissibles](#).

## BUDGET ET ÉTATS FINANCIERS

Les projets admissibles à un financement du présent programme doivent respecter les paramètres suivants :

- Le budget du projet doit être compris entre 10 000 \$ et 75 000 \$.
- Les activités doivent commencer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Les activités doivent se terminer au plus tard le 31 janvier 2024.

Veuillez consulter les [Lignes directrices sur l'établissement des coûts admissibles](#) pour obtenir des renseignements importants au sujet des dépenses admissibles et des conseils pour l'établissement de votre budget.

Pour ce programme, on demandera aux organismes présentant leur candidature de cibler les dépenses budgétaires pour l'exercice financier 2022-2023 (à compter de la date du début du projet jusqu'au 31 mars 2023) et l'exercice 2023-2024 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'à la date de fin du projet). À la fin de l'exercice 2022-2023, on demandera aux organismes ayant bénéficié de la subvention de produire un rapport sur les activités et les dépenses encourues à ce jour. Si un organisme ayant bénéficié de la subvention ne dépense pas tout le budget alloué pour l'exercice 2022-2023, les fonds du budget inutilisés ne pourront pas être reportés dans le budget de l'exercice 2023-2024. Les fonds inutilisés déjà octroyés à l'organisme pour l'exercice 2022-2023 seront utilisés pour les dépenses encourues pour 2023-2024 en fonction du budget de l'exercice 2023-2024.

### Exemple

*Un organisme ayant bénéficié de la subvention a reçu 40 000 \$ pour son projet avec la répartition suivante :*

Budget de l'exercice 2022-2023	Budget de l'exercice 2023-2024	Budget total
15 000 \$	25 000 \$	40 000 \$

*À la fin de l'exercice 2022-2023, l'organisme a dépensé 10 000 \$ pour le projet. Même si les fonds de l'exercice 2022-2023 n'ont pas été utilisés dans leur intégralité, le budget de l'exercice 2023-2024 ne change pas.*

Dépenses réelles de l'exercice 2022-2023	Budget de l'exercice 2023-2024	Nouveau budget total
10 000 \$	25 000 \$	35 000 \$

Nous encourageons les organismes qui présentent une demande de subvention à tenir compte du temps additionnel requis pour leurs projets lors de l'établissement du budget (p. ex. temps pour le processus d'embauche, pour l'approvisionnement des ressources matérielles) pour assurer une planification réaliste des dépenses pour les exercices financiers de 2022-2023 et de 2023-2024.

# SÉLECTION DES CANDIDATURES

---

Malheureusement, il sera impossible d'accorder une subvention à tous les organismes présentant leur candidature ou une aide financière correspondant aux attentes de chacun. Toutes les demandes seront examinées et tous les organismes présentant leur candidature seront informés de la décision qui les concerne.

L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues durant la période de candidature. Toutefois, les décisions seront seulement rendues après la fermeture de la période de candidatures le 29 juillet 2022, et lorsque toutes les demandes auront été évaluées. Nous veillerons à distribuer l'aide financière de façon équitable par exemple parmi les zones géographiques.

Nous tiendrons compte de nos Principes fondamentaux dans l'examen de toutes les candidatures. Comme l'indiquent les présentes lignes directrices, les organismes candidats et les activités qu'ils exercent doivent s'inscrire dans les objectifs caritatifs de la Croix-Rouge canadienne et respecter les Principes fondamentaux ainsi que les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.

## Processus de sélection

### 1. Détermination de l'admissibilité de l'organisme

Nous déterminerons d'abord si la nature de l'organisme la rend admissible au programme en fonction des critères d'admissibilités décrits dans les présentes lignes directrices. Si l'organisme est admissible, le processus continue.

### 2. Évaluation du projet

Les demandes seront examinées à la lumière des activités et du budget présentés, du respect de l'objectif de ce programme de subvention, et de la conformité de la demande aux critères d'évaluation. Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour orienter la prise de décision.

### 3. Sélection des projets

Les candidatures qui auront obtenu un nombre de points élevé à l'évaluation seront examinées à la lumière des critères supplémentaires présentés ci-après, au besoin.

## Critères d'évaluation des projets

Les projets présentés par les organismes admissibles seront évalués en fonction des critères d'évaluation suivants :

1. Respect des objectifs et des principes du programme et contribution prévue aux besoins des populations dont la santé mentale et le bien-être ont été disproportionnellement touchés par les répercussions de la COVID-19.
2. Expérience de la prestation de services de santé mentale et de bien-être et/ou du renforcement de la connectivité sociale au sein de la communauté visée par l'organisme.
3. Conception du projet en fonction des besoins ciblés par la communauté et représentatif de la communauté et de son engagement.
4. Capacité de l'organisme à offrir les activités proposées et à gérer le financement octroyé (critère évalué à la lumière du montant de la subvention demandée et des activités proposées).
5. Qualité de la candidature et caractère raisonnable du budget et de l'échéancier en fonction des activités proposés.

## CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

- Aide financière offerte : Afin d'aider le plus d'organismes possible, la Croix-Rouge canadienne examinera les demandes à la lumière des fonds disponibles, en tenant compte du type d'activité exercée, de la population desservie et du montant demandé.
- Distribution géographique : La Croix-Rouge canadienne veillera à la répartition pancanadienne des activités subventionnées, selon les données démographiques de Statistique Canada.

*Remarque : Compte tenu de l'aide financière limitée offerte dans le cadre de ce programme, la Croix-Rouge canadienne se réserve le droit d'appliquer l'une ou plusieurs des conditions suivantes aux demandes de financement :*

- La priorité pourrait être accordée aux organismes offrant des services de santé mentale et de bien-être depuis au moins deux ans
- La priorité pourrait être accordée aux organismes dont les revenus annuels se chiffrent à 1 500 000 \$ ou moins.

# QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?

- **Accord de subvention :** Vous pouvez consulter [les modalités](#) de tous les accords de subvention. En présentant une demande, votre organisme accepte ces modalités. Nous vous demanderons également de signer l'accord de subvention, qui comprendra une description de l'utilisation prévue de la subvention, de vos activités, de votre budget et d'autres critères clés.
- **Assurance et qualifications professionnelles :** Il incombe à l'organisme subventionné de souscrire une assurance appropriée aux activités effectuées. L'organisme doit également s'assurer que les professionnels offrant des services spécialisés dans le cadre des activités ont les certifications requises (p. ex. pour les soins en santé mentale) et satisfont aux vérifications du casier judiciaire et des antécédents judiciaires (p. ex. vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables comme les enfants).
- **Conformité aux lois en vigueur :** Il incombe à tous les organismes candidats de se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et aux activités faisant l'objet d'un financement.
- **Suivi :** Les organismes subventionnés doivent faire le suivi de l'efficacité des activités. La Croix-Rouge canadienne fera également le suivi de tous les projets financés et collaborera avec les organismes subventionnés jusqu'à l'achèvement du projet. Elle fera des suivis réguliers par téléphone et courriel, offrira son soutien et pourra répondre à toute question pendant la durée de la subvention.
- **Établissement de rapports :** Tous les organismes retenus devront soumettre des rapports narratifs et financiers sur le projet. Vous trouverez des modèles sur le portail de demande en ligne [SM Apply](#). Les organismes subventionnés devront présenter des documents à l'appui de leurs rapports financiers, tels qu'un grand livre ou rapport de comptabilité, les feuilles de temps du personnel, des documents sur l'approvisionnement ou des factures ou des reçus pour les achats.

- **Gestion financière :** Les organismes retenus doivent avoir en place des pratiques de gestion financière, notamment des pratiques comptables appropriées, un processus d'approvisionnement. Ils doivent avoir des documents appuyant ces pratiques et être en mesure de démontrer l'observation de celles-ci (p. ex. dans le cadre de vérifications financières exécutées par la Croix-Rouge canadienne ou le gouvernement du Canada). Les organismes retenus doivent gérer les fonds du projet séparément afin qu'il soit facile de cibler l'activité du projet dans les documents visés. Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte bancaire distinct, mais vous devez gérer les fonds séparément dans votre système comptable.
- **Reconnaissance :** Nous demandons aux organismes retenus de reconnaître l'apport financier de la Croix-Rouge canadienne et de l'Agence de la santé publique du Canada. Cette reconnaissance essentielle témoigne de la contribution citoyenne et gouvernementale envers les personnes touchées. Veuillez communiquer avec nous pour toute approbation visant les communications et les outils médiatiques. Par ailleurs, la Croix-Rouge canadienne pourrait publier sur son site Web des renseignements généraux au sujet de subventions accordées.

## PROCESSUS DE LA DEMANDE ET ÉCHÉANCIER

---

Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 janvier 2024.

1. Présentation des candidatures sur le portail de demande en ligne [SM Apply](#)
  - a. Les demandes sont acceptées jusqu'au 29 juillet 2022.
2. Validation de l'admissibilité de l'organisme et évaluation de la demande
3. Sélection des projets
4. Propositions d'aide financière et signature des accords de subvention
5. Début du projet
  - a. Les projets commenceront entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
6. Mise en œuvre du projet
  - a. Établissement de rapports provisoires; soutien et suivi continus
7. Achèvement du projet et rapport final
  - a. Les projets doivent prendre fin au plus tard le 31 janvier 2024 et les rapports finaux doivent être déposés au plus tard le 29 février 2024.



# COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

---

Veillez lire les présentes lignes directrices en entier. Pour présenter votre demande, suivez les étapes présentées ici :

1. Inscription : Inscrivez-vous dans le portail de demande [SM Apply](#).
2. Admissibilité : Remplissez le formulaire du profil de l'organisme et téléversez vos pièces justificatives.
3. Demande : Remplissez le formulaire de présentation de projet, puis téléversez le budget et toute autre pièce justificative que vous désirez soumettre.
4. Présentation de la demande : Révisez votre demande pour vous assurer qu'elle est complète et assurez-vous de la soumettre.

## ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- La demande présentée doit être complète, car les demandes incomplètes seront rejetées et il est impossible de modifier une demande après l'avoir transmise. Cliquez sur le bouton de soumission lorsque votre demande est prête à être envoyée.
- Cliquez sur le bouton « Envoyer » lorsque votre demande est prête à être envoyée. Toute demande présentée après la date limite sera rejetée.
- Les demandes seront examinées de façon confidentielle par l'équipe de la Croix-Rouge canadienne. Toutefois, certains renseignements pourraient être communiqués à l'Agence de la santé publique du Canada ainsi qu'à des organismes partenaires de confiance, au besoin.
- La Croix-Rouge canadienne se réserve le droit, à tout stade du processus d'évaluation, de refuser ou de rejeter une demande et de ne pas l'examiner davantage si elle le juge à propos.

**Pour toute demande d'aide liée à ce processus, communiquez avec nous**

Si vous avez besoin d'aide ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre candidature en ligne, veuillez composer le **1 833 966-4225** ou nous écrire à l'adresse [\*\*subventionssantementale@croixrouge.ca\*\*](mailto:subventionssantementale@croixrouge.ca).